

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/162
portant délégation de fonction et de signature
à M. Cyril CAUVIN,
Directeur Général des Services contractuel
à compter du 29 avril 2024

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-30, R. 2122-8, L. 332-8 2° et R. 2122-10,
VU le code civil,
VU le code des marchés publics,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'organigramme général des services municipaux,
VU le contrat n° RH/CONT/2024-036 du 8 avril 2024, portant recrutement de M. Cyril CAUVIN, en qualité d'agent contractuel, pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services,
CONSIDÉRANT que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de fonction et de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER. -- A compter du 29 avril 2024, Monsieur le Maire de SILLINGY donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Cyril CAUVIN, agent contractuel, exerçant les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie, dans les matières suivantes :

DOMAINE GÉNÉRAL
(Article L2122-19 Code général des collectivités territoriales)

- 1° pour délivrer les attestations d'accueil pour le séjour de faible durée des étrangers en France, y compris après avoir effectué, si besoin, les vérifications in situ des conditions d'hébergement afférente ;
- 2° pour procéder aux entretiens d'évaluation de la condition d'intégration républicaine dans la société française demandés pour l'instruction des demandes de carte de résident ;
- 3° pour délivrer les autorisations de sortie du territoire pour les personnes mineures ;
- 4° pour certifier tous documents de liaison avec l'INSEE en lien avec les opérations de recensement de la population ;
- 5° pour délivrer les attestations d'inscription sur liste une liste électorale nécessaire au dépôt d'une candidature (art. R.128 Code électoral) ;
- 6° pour délivrer les attestations d'inscription tenant lieu de carte électorale en cas de perte de celles-ci ;
- 7° pour notifier les décisions d'inscriptions d'office et de radiation de la liste électorale ;
- 8° pour délivrer les renseignements d'urbanisme demandés en vue de la mutation d'un immeuble bâti ou non-bâti, sans modification de son état ;
- 9° pour notifier aux pétitionnaires le délai d'instruction des actes et autorisations d'occupation des sols, dans le cas où leurs demandes sont réputées complètes ou, dans le cas contraire, leur caractère est incomplet ou irrégulier ;
- 10° pour signer les demandes d'avis, accords ou décisions des personnes publiques, services ou commissions intéressés par les demandes d'actes et autorisations d'occupation des sols ;
- 11° pour délivrer et notifier l'accord, l'avis ou la décision rendue par les services municipaux dans le cadre des procédures d'instruction des actes et autorisations d'occupation des sols ;
- 12° pour donner lecture aux parties des actes reçus en la forme administrative et recueillir leurs signatures et pour en délivrer tous extraits, grosses et expéditions ;
- 13° pour notifier les créances ouvertes à l'encontre des redevables de la commune et les pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes ;

- 14° pour l'engagement des dépenses d'un montant inférieur ou égal à quatre mille euros (4 000 €) hors-taxes concernant les affaires relevant de l'ensemble des services communaux ;
- 15° pour certifier le service fait et viser les factures relatives aux dépenses engagées ;
- 16° pour certifier la déclaration d'affichage des actes soumis à publicité, pour notifier les actes à caractère individuel aux intéressés et pour certifier, dans les deux cas, leur caractère exécutoire ;
- 17° pour signer tous actes, notifications, états, pièces justificatives et documents, collectifs ou individuels, relatifs à la gestion du personnel communal, à l'exclusion des arrêtés municipaux ;
- 18° pour délivrer et notifier les autorisations d'absence du personnel communal, les autorisations de travaux supplémentaires et les ordres de mission ;
- 19° pour fixer et notifier les horaires et modifications d'horaires de travail du personnel communal ;
- 20° pour valider et notifier les plans individuels de formation et pour autoriser et notifier les inscriptions aux actions de formation du personnel communal ;
- 21° pour signer toutes notes, directives et instructions établies à l'attention des services municipaux, en vue de l'organisation interne de la mairie ;

La signature de M. CAUVIN devra être précédée de la mention « Pour le Maire, par délégation, le Directeur général des services ».

DOMAINE GÉNÉRAL
(Article R.2122-8 Code général des collectivités territoriales)

- 22° pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux et la délivrance des expéditions de ces registres ;
- 23° pour certifier conforme tous les documents ou pièces présentés à cet effet en mairie ;
- 24° pour légaliser les signatures.
- 25° pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ART. 2.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification pour l'Intéressé ou à compter de la date la plus tardive des deux dates entre sa transmission en préfecture et sa mise en ligne sur le site internet de la mairie pour les tiers.

ART. 3.- Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, mis en ligne sur le site internet de la mairie de Sillingy et adressé :

- au Représentant de l'Etat dans le département de Haute-Savoie,
- au Comptable public,
- à la Directrice Générale des services par intérim de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne,
- et à l'Intéressé pour notification.

- Transmission en Préfecture d'Annecy le 25 AVR. 2024
- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 25 AVR. 2024
- Notification le 25 AVR. 2024



SILLINGY, le 25 avril 2024

Le Maire,

Yvan SONNERAT.

Notifié à l'intéressé le
Signature de M. Cyril CAUVIN